

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Commission « développement économique et urbanisme»

Conseil municipal du 3 décembre 2012

Séance du 23 octobre 2012

## 29 Projet du Programme Local de l'Habitat - avis

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FEVRIER, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO  
M GRIMBERT,  
Mme PORAS,  
M. MACHU  
Mme MAUPIN  
M. CHEURFA

Pouvoir à :  
Pouvoir à :  
Pouvoir à :  
Pouvoir à :  
Pouvoir à :

Mme DINGIVAL  
M. VILLEMAIN  
M. BERNARD-LUNEAU  
Mme FEVRIER  
M. TAHI  
M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ASSAMTI  
Mme OYONO  
Mme RIFFAULT  
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal **39**
- Nombre de conseillers en exercice **39**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés **35**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales et l'article 61 de la loi du 13 août 2004 consacrent la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale dans l'élaboration et la gestion de cet outil d'orientation, de programmation et de mise en œuvre d'une politique territorialisée de l'habitat.

Ainsi, le Programme local de l'Habitat (PLH) devient un document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire, dans le parc privé comme dans le parc public, le parc ancien comme le parc neuf.

Par délibération en date du 14 novembre 2012, la Communauté de l'Agglomération Creilloise a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PHL).

D'une durée de 6 ans, le projet de PLH a été élaboré en concertation avec les 4 villes membres de la CAC, l'Etat et l'ensemble des acteurs de l'habitat.

Il s'inscrit également dans des perspectives d'aménagement dressées à plus long terme par le projet de schéma de cohérence territoriale.



# maintenant !

Les orientations principales du PLH sont :

- maintenir ou attirer sur place les ménages à revenu modeste ou moyen, souhaitant accéder à la propriété, en offrant une alternative urbaine à la maison individuelle périurbaine.
- améliorer le parc de logements dégradés ou inadaptés au choc énergétique à venir afin d'éviter l'existence d'un « parc social de fait » cher et de mauvaise qualité
- permettre un logement autonome sur place pour les ménages âgés ou jeunes, en leur proposant une offre adaptée et des services,
- consolider et préserver l'effort réalisé pour améliorer le parc social, comme le parc privé.

Le PLH a pour un objectif la production de 400 logements par an, permettant d'approcher la stabilisation démographique de l'agglomération prévue au SCOT et la réhabilitation de 400 logements par an.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 14 novembre par la CAC.

Au vu de l'avis des quatre communes membres, le projet de programme Local de l'Habitat fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil de la CAC, puis le Comité Régional de l'Habitat sera saisi par avis par le représentant de l'Etat. Sous réserve de modifications demandées, la CAC adoptera définitivement le programme.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L 5216-5,  
Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment les articles L301-3, L301-5-1, L302-1, L302-2 et suivants,  
Vu la Loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités du 13 août 2004, notamment l'article 61,  
Vu la loi n°2000- 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,  
Vu la délibération du 25 mars 2010 du conseil communautaire de l'agglomération creilloise, portant lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,  
Vu la délibération du 14 novembre 2012 du conseil communautaire de l'agglomération creilloise, arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat,  
Vu le projet du Programme Local de l'Habitat.

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 35          Pour : 35          Contre : 0          Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique** : de donner un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **05 DEC. 2012**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **11 DEC. 2012**

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document

Creil, le 11/12/2012. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Rafuy

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise

